



Sur convocation par voie de presse parue le lundi 24 novembre 2025 dans NICE MATIN, sous la rubrique formalité diverses « convocation à l'Assemblée Générale de l'association » « Prévention Santé et travail 06 CMTI » et, conformément aux dispositions des statuts, celle-ci s'est déroulée le mardi 9 décembre 2025 au siège social, 5 – 7 rue Delille à Nice

COMPTE-RENDU DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025**

La séance est ouverte à 18 h.

Le Président rappelle l'article 13 des statuts : « ...les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés... ».

La feuille des présences ou des membres représentés est mise à disposition sur le bureau.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Présentation et ratification du budget 2026
- ✓ Approbation du montant des cotisations et de la grille tarifaire pour l'offre socle
- ✓ Approbation du montant des cotisations pour l'offre spécifique des indépendants
- ✓ Point sur l'acquisition de nouveaux locaux situés à Menton –
- ✓ Questions diverses

I. Présentation du budget 2026

En préambule il est remis aux membres présents un document détaillé récapitulant tous les sujets qui seront abordés lors de cette réunion.

Le Conseil d'administration présente le budget 2026 sous forme de tableau « Excel ».

Sont récapitulés dans ce tableau :

- ✓ les bilans 2022 – 2023 – 2024
- ✓ le budget 2025
- ✓ La situation établie à la date du 30 septembre 2025
- ✓ Une évaluation des charges au 31 décembre 2025
- ✓ Le budget 2026

Le budget 2026 prévoit :

- ✓ L'embauche en début et en cours d'année d'infirmier, de Médecins, d'IPRP, de secrétaires...mais également d'une augmentation mesurée des salaires.
- ✓ L'achat de nouveaux locaux sur Menton
- ✓ L'adaptation du logiciel MEDTRA avec une nouvelle version.

Il en ressort un montant total de charges prévisibles de 3.284k€ (amortissements compris)

II. Approbation du montant des cotisations et de la grille tarifaire pour l'offre socle

Il est rappelé l'entrée en vigueur au 01 janvier 2025, du décret 2022-1749 posant les principes de détermination et de calcul du coût moyen national de l'ensemble de l'offre socle des services et du montant des cotisations.

L'Arrêté annuel du 25 septembre 2025 paru au JO le 27 septembre 2025, fixe le coût moyen national à 116€ht pour 2026.

Un « tunnel » de cotisations est fixé entre 92.80€ht et 139.20€ht.

Le décret prévoit, cependant, qu'un montant inférieur peut être appliqué si :

- au cours du dernier exercice le rapport entre le montant total des cotisations et le total des charges d'exploitation dans le compte de résultat est supérieur à un
- le service bénéficie d'un agrément valide d'une durée de 5 ans.

Les 2 conditions étant cumulatives.

Considérant que le montant des cotisations pour l'année 2024 a été de :

- 3.029k€ ht

et le montant des charges d'exploitation de :

- 2.953k€ ht

✓ Et que l'agrément a été obtenu en 2023.

Le Conseil d'Administration propose de passer la cotisation *per-capita* à 91€ht pour 2026.

La grille tarifaire pour l'offre socle avec les différentes cotisations notamment de début d'année, des embauches en cours d'année, des montants des pénalités pour absences... est présentée à l'Assemblée générale pour 2026 qui la valide.

1^{ère} Résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le budget 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le montant de la cotisation fixée à 91€ht, inférieur à la borne base définie, ainsi que la grille tarifaire dans son intégralité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

III . Approbation du montant des cotisations pour l'offre spécifique des indépendants

L'offre spécifique est déclinée en trois parties :

- Prévention des risques
- Visites individuelles
- Prévention de la désinsertion professionnelle : conseils et orientations vers des structures d'aides dédiées aux dirigeants. Mise en place d'un outil d'autoévaluation de la santé des dirigeants sur le site du CMTI

Le forfait annuel est proposé à 110€ht et les droits d'entrée pour toute nouvelle adhésion à 18€ht

3^{ème} résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le montant de 110€ht pour la cotisation de l'offre spécifique destinée aux travailleurs non-salariés ainsi que le montant des droits d'entrée à 18€ht.

Prévention Santé et Travail 06 - CMTI – Siège social 5 et 7rue Delille - 06000 NICE -Tél : 04 93 62 74 62

Autres centres : NICE OUEST - MENTON - VALLAURIS SOPHIA ANTIPOLIS

Site internet : <https://www.cmti06.org> e-mail : contact@cmti06.com

Association loi 1901-SIREN 782 609 291 – Code APE 8621Z

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

IV Point sur l'acquisition de nouveaux locaux situés à Menton

Rappel de l'accord lors de la dernière AGO concernant l'achat de nouveaux locaux, compte-tenu de la vétusté des locaux actuels et des sinistres récurrents depuis de nombreux mois.

Information donnée à l'Assemblée concernant la localisation le montant du bien les différentes conditions suspensives demandées.

Information donnée concernant l'emprunt prévu de 1.300k€ à un taux de 3.70% sur 20 ans et une hypothèque légale à hauteur de 1.200k€ auprès de la Société Générale.

⁴ème résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'achat des locaux à Menton sous conditions suspensives et le recours à un emprunt bancaire sur 20 ans de 1.300k€ au taux précité

Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.